

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° DL-260414-038

Objet : Désignation du référent communal

Tarn Fibre

Date de la convocation :
8 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Procuration : 1

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Manon STEMMELEN, Mme Anaïs BONDURAND, conseillers municipaux.

Excusées : Mme. Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC).

Secrétaire de séance : M. Denis DEMERSSEMAN

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que Tarn Fibre est un projet lancé par le Conseil Départemental du Tarn, pour connecter tous les habitants à la fibre optique.

A ce jour, le déploiement concerne 281 communes raccordées, soit plus de 138 000 foyers et entreprises.

La Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe détient une couverture à hauteur de 98 %.

Le réseau est géré par Tarn Fibre, qui a pour mission de construire et de commercialiser le réseau public de fibre optique dans le Tarn.

Dans le cadre d'une relation de proximité et afin de faciliter les communications entre la collectivité et Tarn Fibre, un référent à désigner.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre pour représenter la Commune auprès de Tarn Fibre ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

DÉCIDE

- De désigner M. Bernard CAPUS, 4^{ème} Adjoint, en tant que référent communal Tarn Fibre.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Denis DEMERSSEMAN

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.